

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT
L'AUGMENTATION DE CAPACITÉ D'INJECTION DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)
À SAINT-PIE**

HISTORIQUE

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-4166-2021, décision [D-2021-111](#), p. 17, par. 53;
 - (ii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2021-132](#), p. 30 et 31, par. 119;
 - (iii) Pièce, [B-0005](#), p. 3;
 - (iv) Pièce, [B-0005](#), p. 6;
 - (v) Pièce, [B-0005](#), p. 24.

Préambule :

(i) La Régie autorise Énergir à réaliser le projet d'investissement à Saint-Pie visant à raccorder à son réseau l'usine de biométhanisation du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) aux fins d'injection du GNR tel que soumis au dossier R-4166-2021, le tout conditionnellement à l'approbation du contrat d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable au dossier R-4008-2017.

(ii) La Régie approuve les caractéristiques de prix, de durée et de volumes du contrat d'approvisionnement en GNR déposé à l'annexe 1 de la pièce B-0609 et signé en date du 16 juillet 2021 avec le CTBM.

(iii) *« Le projet a été mis en service et le Producteur a commencé l'injection de GSR le 25 août 2022. Cependant, le réseau actuel ne permet pas à CTBM d'injecter tout le GSR produit dans le réseau d'Énergir étant donnée la faible demande en gaz naturel dans le secteur. Le Producteur doit ainsi brûler une partie de sa production de GSR tout au long de l'année et plus significativement durant la période estivale. Afin de permettre l'injection de la totalité de sa production de GSR, un bouclage de 7,3 km est requis en plus d'ajustements sur un poste de détente ».* [nous soulignons]

(iv) *« Cependant, CTBM prévoit une augmentation des volumes de GSR à injecter dans le réseau d'Énergir. Les premiers mois d'injection ont permis d'identifier des limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale pendant laquelle une partie du GSR produit doit être brûlé ».* [nous soulignons]

(v) *« ...le Projet est rendu nécessaire par le manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur, ce qui a pour conséquence qu'il brûle une portion du GSR produit en dehors de la période de chauffage. ».* [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 En tenant compte de l'information présentée aux références (i) à (v), veuillez présenter l'historique et l'évolution du manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur et des limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale entre le dépôt de la demande d'autorisation d'Énergir au dossier R-4166-2021 et la demande au présent dossier.
- 1.2 Veuillez préciser si le manque de capacité hydraulique à proximité du Producteur et les limites dans la configuration actuelle du réseau en période estivale étaient connues lors du dossier R-4166-2021. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi la solution envisagée dans le dossier R-4166-2021 n'est plus adéquate et pourquoi le projet de bouclage n'a pas été prévu dès le départ.
- 1.3 Veuillez préciser si les prévisions des volumes injectés annuels ont été mise à jour depuis le dossier R-4166-2021. Le cas échéant, veuillez présenter les prévisions initiales et la mise à jour pour la durée du contrat d'approvisionnement et expliquer les raisons des variations.
- 1.4 Veuillez présenter, depuis le début des injections dans le réseau par CTBM, les volumes mensuels injectés réels et prévues entre le 25 août 2022 et le 31 juillet 2023.

**AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU
D'AUTRES LOIS ET CALENDRIER**

2. **Référence :** Pièce [B-0005](#), p. 23 et 24.

Préambule :

Énergir présente un calendrier des grandes étapes du Projet, ainsi qu'une liste des autorisations exigées.

Demandes :

- 2.1 La référence présente les autorisations requises à la réalisation du Projet. Outre l'autorisation de la Régie, veuillez indiquer si toutes ces autorisations ont été obtenues. Dans la négative, veuillez indiquer la raison et les dates probables ou attendues d'obtention de ces autorisations.
- 2.2 Veuillez commenter l'impact d'une obtention tardive de ces autorisations sur l'échéancier et sur les coûts du Projet, le cas échéant.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 12;
 - (ii) Pièce B-0004 déposée sous pli confidentiel, p. 12;
 - (iii) Pièce [B-0007](#), p. 7;
 - (iv) Pièce B-0006 déposée sous pli confidentiel, p. 8.

Préambule :

- (i) *« Les coûts du projet ont été évalués selon une estimation de classe 3 avec une précision de $\pm 15\%$. La contingence du Projet a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo ».*
- (ii) Énergir présente la Répartition des coûts du Projet au Tableau 2.
- (iii) *« Un estimé de classe 4 (+30%; -20%) des coûts du projet de raccordement a été réalisé ».*
- (iv) Énergir présente l'estimation des coûts pour l'ensemble du Projet.

Demandes :

La Régie constate que les coûts du Projet évalués selon une estimation de classe 3 (références (i) et(ii)) sont identiques au total des coûts « *hors frais de financement* » évalués selon une estimation de classe 4 (références (iii) et (iv)).

- 3.1 Veuillez distinguer les risques dont Énergir a tenu compte dans l'estimation des coûts de classe 4, par rapport à ceux de l'estimation de classe 3.
- 3.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les coûts sont identiques, considérant que l'estimation de classe 3 a permis d'identifier de façon plus précise les risques du Projet.

SUBVENTION ET COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 24;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 24.

Préambule :

(i) « D'autre part, Énergir a déposé une demande de subvention de 2,36 M\$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec le 28 juillet 2023 ».

(ii) Énergir présente un calendrier des grandes étapes du Projet.

(iii) « Énergir est d'avis que la réalisation du Projet doit démarrer dès septembre 2023. Ceci engendrera certains déboursés qui surviendront avant que la Régie n'ait rendu sa décision finale sur la demande d'investissement du Projet. Par conséquent, Énergir demande à la Régie, conformément à l'article 32 de la Loi, d'autoriser la création d'un CFR hors base, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, afin d'y comptabiliser les dépenses liées à la réalisation du Projet en date du dépôt de la demande ».

Demandes :

4.1 Veuillez préciser la date prévue ou attendue pour la réception de la réponse du MEIE au sujet de la demande de subvention.

4.2 Veuillez préciser le type d'actif règlementaire qu'Énergir compte utiliser et la méthode de comptabilisation de la subvention et des intérêts connexes selon les étapes suivantes du projet :

- date de début des travaux;
- date de mise en gaz.